



Aide indirecte à la presse: diminution du rabais pour la presse locale et régionale

Berne, 16.12.2022 - En 2023, les quotidiens et hebdomadaires de la presse locale et régionale profiteront d'un rabais de 26 centimes par exemplaire acheminé par la Poste, soit trois centimes de moins que cette année. Le 16 décembre 2022, le Conseil fédéral a fixé le montant alloué aux journaux et périodiques en abonnement. Les titres de la presse associative et des fondations bénéficieront pour leur part d'un rabais inchangé de 18 centimes par exemplaire.

S'agissant de la presse locale et régionale, le nombre d'exemplaires soutenus par l'aide indirecte à la presse a peu varié en 2022 par rapport à l'année dernière (-0,3 million). Toutefois l'aide allouée a dépassé le montant à disposition. Le solde négatif est ainsi soustrait des 30 millions à disposition pour 2023, comme défini dans les bases légales. Le Conseil fédéral a donc fixé à 26 centimes par exemplaire le rabais accordé en 2023 pour la distribution ordinaire de la presse locale et régionale (2022: 29 centimes).

Au 1er octobre 2022, 148 titres de la presse locale et régionale (1.10.2021: 150), représentant un volume annuel d'expédition de 112 millions d'exemplaires (01.10.2021: 112,3), remplissaient les conditions pour l'obtention d'un rabais dans le cadre de l'aide indirecte à la presse. Par rapport à l'année dernière, un titre est passé sous la barre des 1000 exemplaires (Stadt-Anzeiger Opfikon/Glattbrugg), un autre n'est publié plus qu'un fois toutes les deux semaines (Corriere del'Italianità). Ils ne peuvent donc plus profiter de l'aide indirecte à la presse. En 2022, deux journaux ont cessé leur activité (Gauchebdo et Feuille d'avis et journal de Vallorbe) alors que deux nouveaux titres ont vu le jour (Riviera votre région et Chablais votre région).

En ce qui concerne la presse associative et des fondations, 924 titres bénéficiaient au 1er octobre 2022 de l'aide indirecte à la presse. Le volume annuel d'expédition s'est élevé à 110,4 millions d'exemplaires. Par rapport à l'année dernière, le nombre de titres soutenus a baissé (-18), tout comme le nombre d'exemplaires distribués (-2,9 millions). Le montant de l'aide à disposition n'a ainsi pas été complètement utilisé. Le solde positif vient s'ajouter

aux 20 millions de francs défini dans la loi pour la presse associative et des fondations, ce qui permet de maintenir le montant du rabais pour 2023 à 18 centimes par exemplaire, comme les années précédentes.

Les listes des titres soutenus sont publiées sur le site internet de l'OFCOM.

Adresse pour l'envoi de questions

Office fédéral de la communication OFCOM

Service de presse

+41 58 460 55 50, media@bakom.admin.ch

Liens

[Liste des titres ayant droit à une aide](#) ↗

Auteur

Conseil fédéral

<https://www.admin.ch/gov/fr/accueil.html> ↗

Office fédéral de la communication

<http://www.ofcom.admin.ch> ↗

Secrétariat général DETEC

<https://www.uvek.admin.ch/uvek/fr/home.html> ↗



<https://www.admin.ch/content/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-92192.html>